

N. Réf. : 04/0145

**Monsieur le directeur  
de l'Institut Laue Langevin  
BP 156  
38042 Grenoble Cedex 9**

Lyon, le 13 février 2004

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base  
*ILL (INB n° 067)*  
Inspection n° 2004-ILL-0001  
*Application de l'arrêté du 31/12/1999*

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 04/02/2004 à l'Institut Laue Langevin sur le thème de l'application de l'arrêté du 31/12/1999.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection avait pour objet de vérifier l'état de conformité des installations de l'ILL par rapport à l'arrêté du 31/12/1999 (hors thème « gestion des déchets » traité lors de l'inspection du 15/01/2004).

Aucun écart notable n'a été détecté durant la visite.

Les réponses apportées par l'exploitant durant l'inspection sont apparues satisfaisantes, cependant de nombreux justificatifs en terme de rétentions, canalisations, sols, eaux d'incendie, câbles électriques... et études complémentaires (inventaire des produits dangereux, études incendie) sont attendues par l'Autorité de sûreté nucléaire.

Ces demandes complémentaires feront l'objet d'un courrier de la DGSNR.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Lors de la visite de ILL24 et ILL19-20 (local S12), les inspecteurs ont constaté, en particulier, que les entreposages de produits chimiques ne disposaient pas toujours de rétentions et que leurs sols n'étaient pas étanches. L'exploitant nous a signalé que des travaux de remise en conformité étaient déjà prévus à moyen terme.

- 1. Je vous demande de préciser l'échéancier de remise en conformité dans le cadre fixé par l'arrêté du 31/12/1999.**

Durant la visite du laboratoire de biochimie de ILL7, les inspecteurs ont trouvé dans l'armoire à produits inflammables plusieurs flacons de produits chimiques (acide orthophosphorique, bichromate de sodium...) incompatibles avec les solvants en place.

- 2. Je vous demande de remédier à cet écart et de vérifier que la séparation des produits chimiques incompatibles est bien effectuée dans l'ensemble du périmètre INB.**

Lors de leur visite, les inspecteurs ont noté l'absence de rétention sous les bonbonnes d'effluents liquides chimiques (acides, bases, solvants, huiles...). Ces touries de 30 litres ne constituent pas une barrière suffisante contre le risque de fuite.

- 3. Je vous demande de mettre en place un bac de rétention de capacité suffisante (supérieure à 30 litres) sous chaque bonbonne comme vous l'avez réalisé pour les effluents liquides radioactifs.**

Dans ILL7, en visitant le laboratoire IN5-IN6, les inspecteurs ont noté qu'une bouteille de gaz de type B50 (sous pression à 200 bars) n'était pas attachée. Cette constatation avait déjà fait l'objet d'une remarque dans le courrier DSNR suite à l'inspection du 15/01/04.

- 4. Je vous demande de fixer correctement ces bouteilles dans l'ensemble du périmètre de l'INB.**

L'accès par badge au laboratoire hélium 3 de ILL22 étant défaillant durant la visite, les inspecteurs ont attendu plusieurs minutes avant de pouvoir pénétrer dans ce local qui, par ailleurs, ne dispose pas de serrure. Cette anomalie peut constituer un facteur potentiel d'accident (cas du malaise d'une personne bloquée à l'intérieur du local...).

- 5. Je vous demande de remédier à cet écart dans l'ensemble des installations concernées.**

## **B. Compléments d'information**

Lors de leur visite (ILL20, ILL19-20), les inspecteurs ont noté la présence de flacons de produits très toxiques au milieu d'autres catégories de produits chimiques. Les produits très toxiques doivent être regroupés dans une armoire à poisons ventilée et fermée à clefs.

- 6. Je vous demande après analyse de l'inventaire détaillée des produits chimiques dangereux présents dans le périmètre INB de l'ILL de mettre en place les armoires chimiques ventilées nécessaires (armoires à poisons, armoires pour les acides, pour les bases, pour les solvants).**

Lors de la visite des réservoirs de fioul de ILL3 et d'acide nitrique et de potasse de ILL4, les inspecteurs ont remarqué que ces réservoirs de grands volumes ne faisaient pas l'objet de contrôles systématiques d'étanchéité au titre des articles 14 (réservoirs), 16 (canalisations) et 17 (sols) de l'arrêté.

**7. Je vous demande de prévoir des vérifications périodiques de l'état de ces réservoirs.**

Le voyant lumineux d'indication de bon fonctionnement du détecteur de fuite du réservoir de potasse de ILL4 n'était pas allumé durant la visite des inspecteurs.

**8. Je vous demande de corriger cet écart et de vérifier le bon fonctionnement du détecteur.**

**C. Observations**

Suite à la réunion technique du 08/01/2004 consacrée à l'application par l'ILL de l'arrêté du 31/12/1999, aux discussions échangées depuis cette réunion entre l'exploitant et la DRIRE et à cette inspection, une grille d'évaluation de la conformité des installations à l'arrêté a été renseignée. Des engagements associés à un échéancier ont été pris par l'exploitant en terme de remise en conformité (travaux, équipements, procédures, études) et de justificatifs au titre de l'article 48.1 de l'arrêté. Un courrier de la DGSNR viendra prochainement statuer sur la conformité de l'ILL à cet arrêté.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation  
le chef de division**

**signé : C. QUINTIN**

